

De :

Envoyé : lundi 8 avril 2019 15:20

À :

Objet : Information pour employé Italien

Bonjour,

Suite à mon appel de ce jour, je viens vous demander l'aide d'une personne qui pourrait m'aider à organiser une embauche dans les conditions légale de la loi.

Je suis une société français de une personne crée en 2001, et j'ai l'intention d'embaucher un salarié

Italien vivant donc en Italie en famille.

D'après les informations que j'ai pu avoir cette personne voulant travailler dans ma société mais restant

basé en Italie, il semble que le contrat de travail ainsi que les feuilles de payes devront être libellés en italien

Da:

Inviato: mercoledì 10 aprile 2019 17:18

A: Mauro Michelini <m.michelini@michelinimauro.fr>

Oggetto: Information pour employé Italien

Mauro,

ecco la richiesta dell'impresa francese di cui ti ho parlato per telefono.
Ti lascio rispondere direttamente e fornire un preventivo.

Buona serata,

From: Mauro Michelini

Sent: Wednesday, April 10, 2019 6:08 PM

To:

Subject: I: Information pour employé Italien

Bonsoir

Voilà un devis standard.

Cordialement

Mauro Michelini

Da:

Inviato: venerdì 12 aprile 2019 00:35

A: Mauro Michelini <m.michelini@michelinimauro.fr>

Oggetto: Re: I: Information pour employé Italien

Bonjour,

Merci pour ce devis standard.

Après lecture de ce doc qui me semble bien complet,

je suis intéressé pour que l'on en discute plus longuement afin de définir un prix ensemble pour pouvoir le mettre en place rapidement.

Merci de me faire part si l'on peut faire une entrevue par téléphone ou par skype ce Lundi 15 Avril entre 11h00 et 18H00.

Bien à vous,

From: Mauro Michelini
Sent: Friday, April 12, 2019 2:14 PM
To:
Subject: R: I: Information pour employé Italien

Bonjour

Les honoraires sont standard et il ne peuvent pas être modifiés. La règle du cabinet est qu'avant de démarrer, il faut régler une avance de 500,00€ HT.

Cordialement

Da:
Inviato:
A: Mauro Michelini <m.michelini@michelinimauro.fr>
Oggetto: Re: I: Information pour employé Italien

Merci de votre message,

Quand pourra t'on ce parler de vive voix pour discuter de la mise en place de cet employé dans ma société.

Avez-vous une idée du nombre de semaines qu'il faudra pour avoir tout les documents et enregistrement auprès des organismes Italiens ?

Cordialement,

From: Mauro Michelini
Sent:
To:
Subject: R: I: Information pour employé Italien

Bonjour

J'ai vu que vous avez négocié des conditions qui ne sont pas présentes dans la Convention Collective Italienne. Il faut par conséquent rendre ces conditions conformes à celles de la Convention.

Pour s'en sortir, il faudrait à mon avis que le salarié se met en relation avec le cabinet.

Cordialement